

Situation sociale des Roms et l'amélioration de leur accès au marché du travail dans l'Union européenne

2008/2137(INI) - 09/03/2009

Le Conseil a adopté une série de **Conclusions** sur l'intégration des Roms. Les principaux éléments de ces conclusions peuvent se résumer comme suit :

Tenant compte :

- du rapport présenté par la Commission dans le cadre de sa communication du 2 juillet 2008 qui a recensé les politiques et instruments existants contribuant à l'inclusion de la population rom et préconisé de mobiliser ces politiques et ces instruments de façon plus systématique à cette fin; et
- de l'organisation le 16 septembre 2008 du 1^{er} Sommet européen relatif aux Roms ainsi que d'un 2^{ème} Sommet de l'égalité (septembre 2008) qui a permis de faire un bilan des principales discriminations dont est souvent victime la population rom dans l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la formation professionnelle et dans l'accès aux biens et services, ainsi que de débattre des instruments de lutte contre ces discriminations,

le Conseil appelle la Commission et les États membres à :

- tenir compte de la situation des Roms dans la conception et la mise en œuvre des politiques de défense des droits fondamentaux, de lutte contre la pauvreté et les discriminations, d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que d'accès à l'éducation, au logement, à la santé, à l'emploi, à la justice et à la culture et d'identifier le cas échéant des actions concrètes pour 2009 et 2010 à cette fin;
- à **mieux utiliser les Fonds Structurels, l'instrument de pré-adhésion et l'instrument européen de voisinage et de partenariat** en faveur de l'inclusion des Roms, en particulier dans les domaines de l'éducation, du logement, de la santé, de l'emploi et de l'accès à la justice et à la culture.

Parallèlement, la Commission est appelée à :

- présenter un rapport sur les progrès réalisés avant la fin du premier semestre 2010;
- poursuivre et approfondir les discussions et à organiser un nouveau sommet relatif aux Roms en coopération avec les trois présidences en exercice à partir de 2010 (Espagne, Belgique, Hongrie);
- organiser, dans un premier temps, l'échange de bonnes pratiques et d'expériences entre les États membres dans le domaine de l'inclusion des Roms, à fournir un soutien en matière d'analyse et à **stimuler la coopération** entre toutes les parties concernées par les questions relatives aux Roms, y compris les organisations représentatives des Roms, au sein d'une plate-forme européenne intégrée.